

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre



Paris, le – 2 AOUT 2012

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre courrier en date du 10 juillet 2012 concernant le projet d'arrêté ministériel relatif au classement d'espèces nuisibles, qui a été soumis à la consultation du public jusqu'au 24 juillet 2012.

Comme dans de nombreux domaines de la chasse et de la faune sauvage qui vous passionnent, il n'est pas facile de trouver le point d'équilibre d'une gestion raisonnée des espèces qui tiennent compte des attentes, des besoins et des souhaits de tous les acteurs des territoires ruraux.

Il revient au gouvernement, dans un cadre fixé par le législateur, de rechercher cette synthèse en tenant compte de l'existant tout en se projetant dans l'avenir. C'est dans un esprit partenarial et constructif qu'ont été conduites depuis près de trois ans les réflexions sur la mise en place d'une procédure nationale de classement des espèces nuisibles tenant compte des réalités connues, et d'une expérience ancienne marquée par l'abondance d'un contentieux au niveau départemental de nature à remettre en question en permanence les décisions des préfets.

Destiné à répondre aux problèmes économiques importants rencontrés par les agriculteurs victimes de dégâts causés par certaines espèces, à l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou encore à la protection de la faune et de la flore, les motifs de classement des espèces nuisibles ont été, à votre demande et à celle des piégeurs, étendus pour prendre en considération les dommages causés aux biens des particuliers.

Monsieur Bernard Baudin
Président de la Fédération Nationale des Chasseurs
13 rue du Général Leclerc
92 136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

S'agissant désormais d'une procédure de niveau national, qui sera bien considérée comme telle par le juge administratif, il était nécessaire qu'une cohérence nationale soit recherchée et réalisée à partir de l'analyse des caractéristiques géographiques, économiques et humaines (types de productions, préservation de certaines espèces ...) et d'une harmonisation supra départementale (départements limitrophes, grandes régions de productions ...). Les propositions ont donc été harmonisées par rapport à des types de territoires homogènes.

Ainsi que vous le soulignez, il est exact que la jurisprudence constitue un critère dans l'analyse de la question très complexe du classement des nuisibles mais elle ne saurait être suffisante, même lorsqu'il s'agit de jugements récents : le contexte réglementaire ayant évolué, la cohérence nationale de classement des nuisibles précédemment évoquée est devenue nécessaire. Cet exercice de cohérence a conduit dans certains cas à s'écarter des jugements rendus sous l'empire de la réglementation précédente, soit pour ne pas tenir compte d'un jugement favorable soit au contraire pour inscrire une espèce nuisible alors que son classement avait été invalidé par la jurisprudence. Ainsi l'analyse des contentieux a conduit à écarter 2 départements où la cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé légal le classement d'espèces, mais dans le même temps à « rattraper » 16 jugements qui avaient invalidé le classement des espèces visées.

D'une manière générale pour ce qui concerne les mustélidés et notamment la belette, le putois et la martre, espèces particulièrement discrètes, nocturnes et difficiles à observer, des connaissances plus approfondies sont indispensables concernant la situation actuelle de ces espèces, leur tendance évolutive, les facteurs régissant leur dynamisme pour éclairer le débat sur le piégeage. C'est la raison pour laquelle, pour la belette, la martre et le putois, j'ai demandé au Muséum national d'histoire naturelle et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de travailler conjointement à la mise en place d'un protocole de suivi en cours d'expérimentation dans un certain nombre de régions agricoles et cela pour une durée de 3 ans. Afin de tenir compte des études récentes sur l'état de conservation du putois, j'ai d'ores et déjà proposé de ne pas classer cette espèce comme nuisible sur l'ensemble du territoire.

Pour tenir compte des avis recueillis lors du CNCFS ou à l'occasion de la consultation du public, j'ai proposé des aménagements qui concernent aussi bien les oiseaux que les mustélidés, afin de mieux répondre aux inquiétudes des agriculteurs et des chasseurs concernant la gestion des nuisibles.

Sachez que ma position n'est pas figée sur les espèces visées par l'arrêté ministériel, dès lors que des données nouvelles permettent de réexaminer leur classement. Un rendez-vous est d'ores et déjà programmé le 21 août 2012 avec les représentants de la profession agricole concernant les dégâts causés par l'étourneau. Cette démarche pourra être étendue aux autres espèces, sous réserve que les demandes de classement transmises par les préfets le permettent. Il me paraît également important de conduire, avec l'ONCFS, votre fédération et les services du ministère de l'écologie, une réflexion et un retour d'expérience sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les nuisibles, en particulier sur la conduite de la procédure (fonctionnement des commissions spécialisées, remontée des données par les préfets, mise en place de critères de cohérence nationale...).

Enfin, l'article 3 du projet d'arrêté donne aux préfets le pouvoir de limiter la destruction des espèces nuisibles en restreignant les périodes ou en limitant les moyens tels que définis à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Ce choix a été dicté par l'impossibilité de prendre en compte dans l'arrêté ministériel toutes les modalités demandées par les préfets, très hétérogènes d'un département à un autre du fait des

particularités locales. Je demanderai aux préfets de me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées pour l'application de cet article 3. J'attire toutefois votre attention sur le fait que les dispositions de cet article ne me paraissent nullement violer celles issues du décret du 23 mars 2012.

J'espère avoir apporté des réponses de nature à vous assurer de ma volonté de répondre à vos préoccupations comme à celles de tous les acteurs concernés par ce sujet complexe, à partir d'éléments scientifiques et techniques et avec le souhait de parvenir à apaiser le débat tendu et alimenté depuis des années par un contentieux permanent. Il m'appartient également de m'assurer que la régulation des espèces concernées ne nuit pas à leur état de conservation. Je tiens en effet à rappeler l'engagement du gouvernement pour développer la protection de la biodiversité et donc pour garantir l'équilibre des écosystèmes et la valorisation du patrimoine naturel.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Bien cordialement



Delphine BATHO